

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION89

Objet : Devis avec la société PAYSAGE DES CAMPANULES – Travaux débroussaillage château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société PAYSAGE DES CAMPANULES : 18 La Marguerite – 85220 COEX, concernant des travaux de débroussaillage avec nacelle sur les murs du château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° DV5106 de la société PAYSAGE DES CAMPANULES dont le siège social est situé : 18 La Marguerite – 85220 COEX, pour des travaux de débroussaillage avec nacelle sur les murs du château d'Apremont pour montant total de 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 mai 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.